

STATUTS

de la

Fédération Romande d'Air Soft



Edition du 17 novembre 2007
Nouvelle teneur selon décision de l'AG du 19 janvier 2008

CHAPITRE 1: Dispositions générales

Article 1 : Dénomination

La Fédération Romande d'Air Soft est une association de droit privé, sans but lucratif, organisée conformément aux dispositions des articles 60 et ss du Code civil suisse.

Article 2 : Durée

La durée de l'Association est indéterminée.

Article 3 : Siège

Le siège de la Fédération est à Lausanne.

Article 4 : But

L'Association a pour but de réunir dans une Fédération des clubs et des teams qui souhaitent pratiquer un sport appelé "*Soft Air ou Air Soft*". L'Association est créée dans un intérêt commun des joueurs de ce sport afin de faciliter les contacts et de faire orienter et favoriser son développement.

L'Association peut être affiliée à une structure équivalente au niveau national.

L'Association ne vise aucun but politique ou paramilitaire.

Article 5 : Ressources

Les ressources de la Fédération sont constituées par les cotisations des membres affiliés. La cotisation annuelle fixée par le Comité est soumise à l'Assemblée générale qui statuera avec un minimum de 51% des voix présentes. La cotisation, reconduite tacitement à chaque nouvel exercice social, s'appliquera à chaque affilié (personne physique) d'un membre de club, team de la Fédération, par le biais du responsable caissier et ce pour l'ensemble des membres du club ou team. Les conditions au Chapitre 2 / Article 8 / lettre b. et Chapitre 2 / Article 9 / lettre b. des présent statuts sont cineaquanon.

- a. Une carte individuelle d'affiliation à la Fédération sera délivrée à chaque affilié.
- b. Les affiliés qui ne se seront pas acquittés du montant de la cotisation dans un délai imparti de 30 jours après la remise de la facture recevront un rappel augmenté le cas échéant des frais de rappel préalablement définis par le Comité.
- c. En cas de non-paiement, le Comité soumettra à l'Assemblée générale ou extraordinaire sa décision pour éventuellement exclure l'affilié, le club ou la team de la Fédération.

CHAPITRE 2: Membres (affiliés)

Article 6 : Conditions d'admission

Toute personne de 18 ans révolus, et toute personne dès 16 ans révolus avec l'autorisation écrite de son représentant légal, pratiquant le "softair" au sein d'un club ou d'une team et selon les lois suisses en vigueur, peut adhérer à la Fédération.

Article 7 : Procédure et conditions d'admission de clubs, teams

Chaque club ou team qui souhaite devenir membre de la Fédération formule sa demande par écrit au comité, lequel la présentera à l'Assemblée générale qui statuera.

Article 8 : Club

- a. Chaque club doit être reconnu comme tel, posséder ses statuts et ses règlements pour déposer son dossier au comité, lequel le présentera à l'Assemblée générale avec un préavis. Le dossier devra contenir :
 - Statuts (signés et datés par les représentants de l'assemblée générale)
 - Règlements (signés et datés par son comité)
 - Procès-verbal de l'assemblée constitutive
 - Listing de ses membres actifs (un minimum de dix membres est requis pour accéder à la dénomination de club)
 - Une copie d'autorisation des terrains ou des lieux où le club pratique
 - Les noms des deux délégués au comité
- b. Le club présentera au comité une liste de ses membres affiliés à chaque mise à jour de celle-ci.
- c. Les clubs affiliés à la Fédération sont en droit de préserver leur intégrité, leurs statuts, leurs règlements et leur indépendance de jeu, pour autant qu'ils n'interfèrent pas aux directives de la Fédération, de ses statuts et règlements.
- d. Les clubs sont représentés au comité par deux délégués choisis ou élus par eux-mêmes.
- e. Dans l'attente d'une décision de l'Assemblée générale, le comité peut autoriser provisoirement le club à participer aux activités de la Fédération.

Article 9 : Team

- a. Chaque team doit être reconnu et active pour déposer son dossier au comité, lequel le présentera à l'Assemblée générale avec un préavis. Le dossier devra contenir :
 - Règlements (signés et datés par l'ensemble des membres actifs)
 - Listing de ses membres actifs (un minimum de cinq membres est requis pour accéder à la dénomination de Team)
 - Une copie d'autorisation des terrains ou des lieux où la team pratique
 - Le nom du délégué au comité
- b. La team présentera au comité une liste de ses membres affiliés à chaque mise à jour de celle-ci.
- c. Les teams affiliées à la Fédération sont en droit de préserver leur intégrité, leurs règlements et leur indépendance de jeu, pour autant qu'ils n'interfèrent pas aux directives de la Fédération, de ses statuts et règlements.
- d. Les teams sont représentées au comité par un délégué choisi ou élu par celle-ci.
- e. Dans l'attente d'une décision de l'Assemblée générale, le comité peut autoriser provisoirement la team à participer aux activités de la Fédération.

Article 10 : Démission

Chaque membre, club, team, respectivement les affiliés sont en droit de démissionner de la Fédération en tout temps, moyennant un préavis de deux mois avant la fin de l'exercice social par une simple déclaration écrite adressée au Comité.

Article 11 : Exclusion

Les membres, club, team, respectivement les affiliés qui contreviennent aux statuts ou aux décisions de l'Assemblée générale ou qui agissent contrairement aux intérêts de la Fédération peuvent en être exclus temporairement par le comité, et définitivement par l'Assemblée générale annuelle ou extraordinaire. Les sociétaires qui ne s'acquittent pas ou refusent de payer leur cotisation seront exclus définitivement ou temporairement de la Fédération, auquel cas ils seront privés du droit de vote pendant un temps à définir. De plus la Fédération se réserve le droit de recourir par voie légale au paiement des arriérés, frais de rappel inclus.

Article 12 : Enregistrement

Le Comité, respectivement le (la) secrétaire tient un inventaire de tous les membres affiliés qui enregistre les noms, prénoms, adresses privées et numéros de téléphone (et/ou e-mails). La Fédération fera délivrer à chaque affilié, sur la base de ce registre et après règlement des cotisations, une carte de membre d'une validité indéterminée. Les informations du registre sont confidentielles et garanties par la loi sur la protection des données. La liste des membres ne servira que les besoins de la Fédération et ne saurait être divulguée à des tiers ou aux autorités. En revanche, chaque démission volontaire ou exclusion pourra être signalée par le comité avec ou sans détails aux autorités, sans qu'il y ait cependant obligation.

CHAPITRE 3: Organisation

Article 13 : En général

- a. La Fédération se compose de clubs et de teams régionaux. Ceci afin de faciliter la gestion des membres affiliés tant administrativement que durant les activités de la Fédération.
- b. La société est l'agrégat de tous ces organismes.

Article 14 : Organes

Les organes de la Fédération sont:

- L'Assemblée générale.
- Le Comité.
- Le vérificateur des comptes.

Article 15 : Assemblée générale

- a. L'assemblée générale est l'organe suprême de la Fédération. Elle est réunie au moins une fois l'an en assemblée ordinaire dans les trois mois suivants la fin de l'exercice. Elle est composée de l'ensemble des membres affiliés.
- b. Les attributions de l'Assemblée générale sont les suivantes :
 - Approbation du rapport de gestion et des comptes
 - Désignation de l'organe de contrôle
 - Fixation du budget et du montant de la cotisation annuelle
 - Révision et modification des statuts
 - Admission, démission et exclusion à titre définitif des clubs et teams
 - Nomination, admission et exclusion d'un membre de la direction
 - Dissolution de l'Association

Article 16 : Convocations

L'Assemblée générale est, dans la règle, convoquée chaque année au cours du premier semestre par le Comité. Chaque fois qu'il le jugera utile, le Comité ou le président peut en outre demander la convocation d'une Assemblée extraordinaire.

Article 17 : Mode de convocation

La convocation indique l'ordre du jour; elle est adressée aux membres au moins trente jours à l'avance. Toute proposition d'un membre, adressée au Comité par écrit au moins quinze jours avant l'Assemblée, peut être inscrite à l'ordre du jour. Les objets fixés à l'ordre du jour peuvent seuls provoquer une décision.

Article 18 : Procès-verbal

Le procès-verbal de chaque Assemblée est signé par le président et par le secrétaire désigné à cet effet.

Article 19 : Droit de vote

Tous les sociétaires respectivement les affiliés ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale.

Article 20 : Décisions

Les votations et élections ont lieu à mains levées. Elles peuvent avoir lieu au scrutin secret si la majorité de l'Assemblée en décide ainsi. Les décisions sont valablement prises à la majorité des voix émises uniquement ; le vote par procuration est exclu. En cas d'égalité des voix, le président en place départage. Les décisions prises sont irrévocables et sans appel.

Article 21 : Organe de contrôle

L'Assemblée générale désigne chaque année deux contrôleurs aux comptes, issus de l'ensemble des membres présents. Elle peut confier ces charges à un organe fiduciaire, pris en dehors de la Fédération.

Article 22 : Le comité

- a. Le comité est composé de deux organes, la direction et les délégués, à eux deux ils forment le comité exécutif de la Fédération.
- b. Les attributions du comité sont les suivantes :
 - Etablir le programme d'activité de la Fédération
 - Application des statuts et des décisions de l'assemblée générale

- Constitution du comité
 - Admission, démission et exclusion à titre provisoire des clubs et teams
 - Etablissement et application des règlements
 - Convocation de l'assemblée générale et fixation de l'ordre du jour
 - Rédaction des rapports annuels
 - Proposition de révision des statuts
 - Propositions diverses
- c. Les décisions du comité sont prises à la majorité des voix émises. Chaque membre dispose que d'une seule voix.

Article 23 : La Direction

- a. Est composé d'un(e) président(e), un(e) vice-président(e), un(e) secrétaire, un(e) trésorier(ère), un(e) responsable du marketing. Ces derniers sont élus par l'assemblée générale après une campagne électorale de trois mois. Les candidats sont exclusivement issus des délégués et doivent avoir siégés au moins un an. Leur mandat est de un an avec reconduction tacite. Chaque membre de la direction peut à tout moment donner sa démission moyennant un délai de trois mois avant la fin de son mandat.
- b. La direction a pour tâches de représenter les clubs et teams sur la base des décisions du comité exécutif et de l'assemblée générale. Ils ne peuvent cumuler les fonctions au sein du comité exécutif. Le Président seul n'a pas de pouvoir de décision. Le Secrétaire est désigné suppléant du président, par défaut du (de la) vice-président(e), le cas échéant. La direction représente en outre le comité exécutif auprès des tiers et autres institutions nationales de même domaine d'activité.

Article 24 : Les délégués

- a. Les délégués représentent les clubs et les teams à raison de deux délégués par club et d'un délégué par team. La nomination des délégués et la durée de leur mandat sont déterminées par le club et la team eux-mêmes. Les délégués représentent leur club ou leur team, contrairement aux membres de la direction.
- b. Les délégués ont pour tâche de déterminer la politique générale de la Fédération, sur la base des décisions de l'Assemblée générale. Ils ont une compétence générale et gèrent les dossiers courants au sein du comité exécutif.

Article 25 : Réunions

Le Comité se réunira au moins une fois par trimestre (ou semestre). Il se réunit également sur demande du Président ou d'un délégué. La direction adresse une convocation à chacun des délégués au moins quinze jours avant l'assemblée. Les éventuelles décisions sont valablement prises à la majorité des voix émises et ainsi soumises à l'Assemblée générale annuelle ou extraordinaire au besoin des cas traités.

La direction peut se réunir en tout temps.

CHAPITRE 4: Compétences particulières

Article 26 : Le (la) Président(e)

Le président a pour charge de promouvoir les activités de la Fédération, de la représenter auprès des autorités, d'associations similaires et du public, de présider les assemblées, de rester en contact avec les membres des clubs et teams, de prendre contact avec d'autres sociétés ou groupes de même activité, d'aider et de se tenir à disposition des membres du comité. En cas d'absence, le (la) vice-président(e) assumera les charges du président.

Article 27 : Le (la) Vice-président(e)

Le (la) vice-président(e) a pour charge de seconder le président dans ces mêmes fonctions. Il (elle) est responsable de la communication et doit s'assurer de son bon fonctionnement au sein de la Fédération, de ses affiliés et des tiers.

Article 28 : Le (la) secrétaire

Le (la) secrétaire a pour charge de tenir en ordre la correspondance de la Fédération, ainsi que de rédiger les procès-verbaux des différentes assemblées et de les tenir à disposition des membres. Il (elle) doit libeller les contrats de membre et les classer. En cas d'absence, le (la) trésorier(ère) assumera les charges du (de la) secrétaire.

Article 29 : Le (la) trésorier(ère)

Le (la) trésorier(ère) a pour charge de tenir à jour les comptes de la Fédération et de gérer les cotisations, les dons et autres revenus de la Fédération. Il (elle) pourvoit aux dépenses de la Fédération. Il (elle) doit présenter les comptes à l'assemblée générale et au comité en tout temps si celui-ci en fait la demande. Il (elle) s'engage à n'utiliser le bien de la Fédération qu'avec l'accord du comité ou du président conjointement avec un autre membre du comité. En cas d'absence, le (la) secrétaire assumera les charges du (de la) trésorier(ère).

Article 30 : Le (la) responsable du marketing

Le (la) responsable du marketing à pour charge de représenter la Fédération auprès des médias et du grand public, ainsi que d'établir au meilleur prix les demandes logistiques de la Fédération.

Article 31 : Les vérificateurs (rices) des comptes

Les vérificateurs (trices) des comptes ont pour charge de contrôler pour l'assemblée générale les comptes de la Fédération. Elle en fait la demande au trésorier(ère) au moins un mois avant l'assemblée générale.

Article 32 : Signature

L'Association est valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective du président et d'un membre du comité. Les membres d'un même club ou team ne signeront toutefois pas conjointement.

CHAPITRE 5: Autres dispositions

Article 33 : Patrimoine social

Les ressources de la société sont:

- Les cotisations.
- Les dons et autres libéralités.
- Les subventions diverses.
- Les bénéfices des manifestations.

Article 34 : Les cotisations

Les membres actifs respectivement les affiliés paient une cotisation annuelle dont le montant, sur préavis du comité, est fixé par l'assemblée générale.

CHAPITRE 6: Révision des statuts, dissolution

Article 35 : Révision des statuts

- a. La révision des statuts peut être proposée par un membre et présentée au comité ou par celui-ci.
- b. Toute décision de révision devra réunir la majorité absolue des membres présents.

Article 36 : Dissolution volontaire

La dissolution de la Fédération, respectivement de l'Association peut être décidée par l'Assemblée générale annuelle ou, le cas échéant l'Assemblée extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Pour délibérer valablement 75% des membres de l'Association doivent être réunis. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée générale extraordinaire doit être convoquée dans les trente jours par le Comité; elle délibère alors quel que soit le nombre des membres présents auquel cas, pour être valable, la décision de dissolution doit réunir la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 37 : Dissolution forcée

Sur décision écrite des autorités suisses d'interdire le "*Soft Air ou Air Soft*" sur le territoire national (détention et utilisation de softair guns), l'Association procèdera à la liquidation de la Fédération selon l'article 36 pour la dissolution volontaire.

Article 38 : Liquidation

En cas de dissolution, la liquidation est opérée par le Comité, à moins que l'Assemblée générale extraordinaire ne désigne d'autres liquidateurs.

Le reliquat de fortune éventuel sera reparti entre les clubs, teams selon décision de l'assemblée générale.

CHAPITRE 7: Dispositions finales

Article 39 : Validité et entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur le 17 novembre 2007.

Article 40 : Adoption

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 17 novembre 2007.

Les clubs et teams admisent au sein de la Fédération, ainsi que les personnes élues au comité le sont de manière provisoire jusqu'à l'Assemblée générale 2008.

Article 41 : Corrections et avenants

- a. Corrections et acceptations par l'assemblée générale en date du 19 janvier 2008, au Chapitre 2 / Article 5. et Chapitre 2 / Article 5 / lettre c.
- 1) Relatif au montant des cotisations annuelle fixé à 10.- / par membre affilié.
 - 2) Relatif au mode de paiement des cotisations de chaque affilié par le biais du responsable caissier du club ou team.
 - 3) Relatif à l'exclusion de l'affilié, du club ou team.

* * *

Au nom de la Fédération Romande d'Air Soft

Le Président :

Un Membre du comité :

Un Membre de l'assemblée constitutive :

Table des matières

| CHAPITRE | PAGES |
|--|--------------|
| 1. Dispositions générales | 2 |
| 2. Membres (affiliés) | 3 & 4 |
| 3. Organisation | 5 à 7 |
| 4. Compétences particulières | 7 & 8 |
| 5. Autres dispositions | 9 |
| 6. Révision des statuts, dissolution de la société | 9 |
| 7. Dispositions finales | 10 |